



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 50-2021 PC

Marseille, le **20 MAI 2021**

**Arrêté préfectoral complémentaire
à l'arrêté du 14 mars 2019
autorisant au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement
la commune de Peynier à réaliser l'aménagement
de la nouvelle zone urbaine dite « La Treille »**

VU la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE),

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, les articles L.214-1 à L.214-19, les articles R.181-12 et 13, D.11-15- 9 et R.214-1 à R.214-151, et les articles L.163-1, L.163-5 et R.181-45,

VU les articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants et D.341-7-1 du Code Forestier,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2014161-0026 en date du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 autorisant au titre du code de l'environnement l'aménagement de la zone de la Treille sur la commune de Peynier,

VU la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement par la commune de Peynier en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la zone urbaine de « La Treille » sur la commune de Peynier enregistrée sous le numéro 25-2018 AE (Cascade 13-2018-00016) ainsi que le dossier annexé à cette demande,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018 AE du 14 mars 2019 autorisant, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, la commune de Peynier à réaliser l'aménagement de la nouvelle zone urbaine dite "La Treille",

VU le dossier de porter à connaissance présenté par la commune de Peynier le 9 mars 2021, complété le 19 mars suivant, enregistré sous le n°50-2021 PAC, (CASCADE 13-2021-00037)

VU le projet d'arrêté notifié à la commune de Peynier le 28 avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT que la politique communautaire en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé et qu'elle repose sur les principes de précaution, du pollueur-payeur et de l'action préventive,

.../...

CONSIDÉRANT que les opérations sont compatibles avec le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse,

CONSIDÉRANT les études et les caractéristiques techniques du projet,

CONSIDÉRANT que les aménagements de la zone de la Treille ont été autorisés par arrêté préfectoral du 14 mars 2019,

CONSIDÉRANT que les modifications portent sur les aménagements prévus pour le lot n°1,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause les évaluations du dossier initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces modifications dans le cadre du présent arrêté complémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'émettre ou de modifier les prescriptions prévues par l'arrêté du 14 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET ET RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

Le présent arrêté préfectoral modifie l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 relatif aux travaux d'aménagement du secteur de « La Treille » sur la commune de Peynier, dont la mairie est située 9 cours Albéric Laurent – 13790 Peynier.

Au titre de la nomenclature figurant dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, les travaux et ouvrages concernés relèvent de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	A

Les ouvrages et leurs annexes, objets du présent arrêté, doivent être réalisés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture en prenant en compte les prescriptions prévues par l'arrêté du 14 mars 2019 ainsi que les modifications décrites dans le dossier de porter à connaissance n°50-2021 PAC et rappelées ci-après.

Article 2 : MODIFICATION DES AMÉNAGEMENTS (LOT n°1)

Les modifications proposées par le dossier 50-2021 PAC consistent en :

- Un découpage interne du lot 1 en 6 sous lots numérotés 1a, 1b, 1c, 1d, 1e et 1f.
- Un décalage vers l'ouest de la voirie principale traversant la zone urbaine de la Treille afin de pouvoir desservir ces sous lots, l'éloignant ainsi de la berge en rive gauche du Verdalaï.
- La gestion initiale des eaux pluviales du lot 1 devant être réalisée au moyen d'un bassin de rétention privé sera effectuée pour les 5 sous-lots (lots 1a, 1b, 1d, 1e et 1f) par un ouvrage public supplémentaire (BR7). Le lot 1c conservera un bassin de rétention privé (BR1). Les règles de conception du bassin BR7 sont identiques à celles employées pour la conception des bassins autorisés par l'arrêté du 14 mars 2019.

- Le décalage de la voirie du bord de berge induit son allongement. La surface du bassin versant de la voirie augmente de 1200m². Le volume du bassin de rétention traitant les eaux de voiries (BR Voirie) augmente de 20 m³. Son débit de fuite passe de 6 à 7 l/s .

Article 3 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

1. Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de Peynier et peut y être consultée ;
2. Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie de Peynier pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné ;
3. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction compétente, en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1. par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : EXÉCUTION

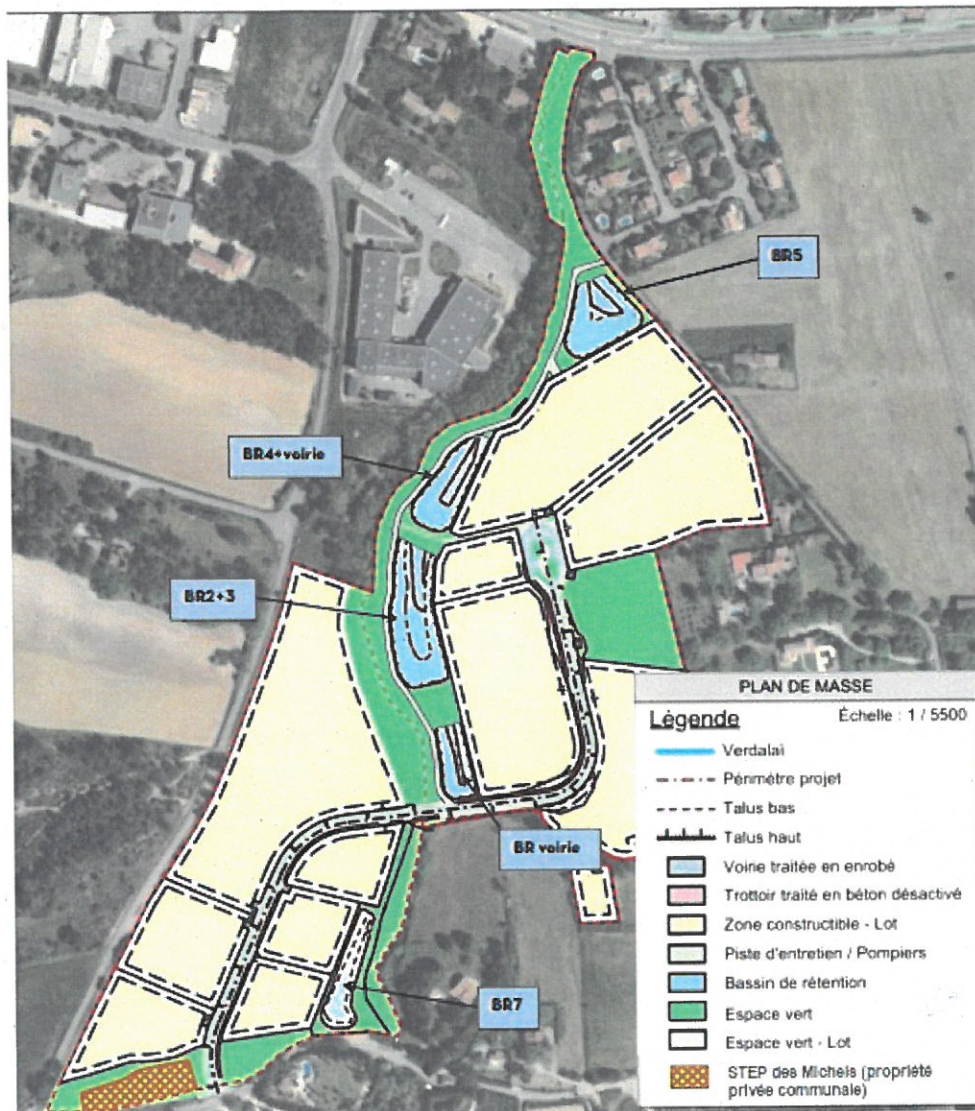
La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
Le Maire de Peynier,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité,

Les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Peynier.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale


Juliette TRIGNAT

ANNEXE : Plan masse intégrant les bassin de rétention



PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 50-2021 PC
DU 20 MAI 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT